

Règlement Vaucluse Ladies Granfondo 2019

Art.1 - Toute participante à la "Vaucluse Ladies Granfondo" reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité, et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Art.2 – MODALITES D'INSCRIPTION :

Épreuve cycliste de masse courue sous le règlement de la FFC, ouverte uniquement aux femmes, licenciées de toutes Fédérations (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri, Handisport), âgées de plus de 18 ans dans l'année civile.

Les licenciées FFCT et les non-licenciées devront obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve mentionnant obligatoirement et clairement l'aptitude au cyclisme en compétition. Toute concurrente ne pouvant justifier de ces pièces se verra malheureusement refuser le départ.

- Inscriptions en ligne. Présentation de la licence sportive ou du certificat médical lors du retrait du dossard.
- Tarif d'inscription avant le 31/12/2018 : 32 €
- Tarif d'inscription avant le 23/03/2019 : 38 €
- Inscription sur place le 24/03/2019 : 42 € (épreuve limitée à 200 partantes).

Le prix de l'inscription comprend notamment : 1 cadeau de bienvenue, 1 boisson, 1 barre de nougat, ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée, 1 repas, des lots de tombola offerts par nos partenaires.

Art.3 - Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard et une puce étant attribués et réservés et des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement de la participante, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve (cas de force majeure, météo...). L'engagement est ferme et définitif. L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Art.4 - ASSURANCES :

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participantes engagées, pour les dommages matériels ou corporels qu'elles pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participantes régulièrement inscrites et contrôlées au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux Participantes de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciées doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciées, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participantes, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participantes reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Art.5 - PARCOURS :

Un seul parcours sera proposé :

→ Distance : 86 km - Dénivelé : 1000m - Départ : 9h30.

Les concurrentes s'engagent à suivre scrupuleusement le parcours proposé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours en cas de force majeure.

Art.6 - Les voitures “suiveuses” sont interdites sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Les véhicules-balais rouleront à la vitesse moyenne de 18 km/h. Toute concurrente dépassée sera déclarée hors course. Elle rendra son dossard et sa puce, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Art.7 - EQUIPEMENT :

- Toute concurrente devra porter un casque à coque rigide.
- Seuls sont acceptés les vélos dit “de route”. Les VTT, vélo à assistance électrique ainsi que les guidons “triathlète” ne sont pas admis.
- Toute participante se doit également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ, de vous munir d'un matériel de rechange en cas de crevaison (chambres à air, démontes-pneu...) et d'avoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques éventuellement difficiles (coupe-vent, vêtement de pluie...).

Art.8 – PUCES ET PLAQUES DE CADRE :

Le retrait pourra se faire le dimanche 24 mars de 07h30 à 09h15, Stade René Laffond – Rue du 19 mars 1962 à Saint Saturnin les Avignon.

Les concurrentes doivent installer correctement leur plaque avec leur puce de façon visible sur leur cintre.

Art.9 – CLASSEMENTS :

Un classement scratch toutes catégories ainsi qu'un classement par catégorie seront effectués. Les catégories retenues sont les suivantes :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ✓ A : 18 – 34 ans, | ✓ E : 50 – 54 ans, |
| ✓ B : 35 – 39 ans, | ✓ F : 55 – 59 ans, |
| ✓ C : 40 – 44 ans, | ✓ G : 60 et +, |
| ✓ D : 45 – 49 ans, | ✓ H : Handisport. |

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : né en 1984/ Catégorie B). Les podiums et remise de prix se dérouleront au car-podium situé sur la zone Départ/Arrivée, et seront programmés le dimanche 24 mars à partir de 13h. Seront récompensées les 3 premières du classement scratch, ainsi que les 3 premières de chaque catégorie.

Art.10 – RESPECT DU REGLEMENT :

L'épreuve se déroulera sur route ouverte à la circulation. Les concurrentes s'engagent donc à se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les participantes doivent notamment respecter la règle de non franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre et de l'encadrement de la course. Chaque participante sera seule responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mise hors course par l'organisation.

Art. 11 - SECURITE :

L'ouverture du parcours et la protection des croisements seront assurées par des “voitures ouvreuses” et des signaleurs. Des motos encadreront les pelotons les plus importants. Deux “véhicules-balai” fermeront le parcours.

L'assistance médicale sera composée d'un médecin et de deux ambulances.

Art.12 - ENVIRONNEMENT :

La “Vaucluse Ladies Granfondo” se déroulera dans un environnement exceptionnel qui doit être absolument respecté et protégé. Toute concurrente surprise en train de se débarrasser volontairement de ses déchets dans le milieu naturel sera mis hors course.

Art.13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Conformément à la législation en vigueur, la participante dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles la concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Art.14 – DROIT A L'IMAGE :

Sauf en cas de demande expresse de la concurrente, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion de celle-ci .